



L'Europe à la portée de votre entreprise.

**SUD-OUEST FRANCE**



CHAMBRE REGIONALE  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DU LIMOUSIN



CHAMBRE REGIONALE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE  
MIDI-PYRÉNÉES



CHAMBRE REGIONALE  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
POITOU - CHARENTES



## Vos contacts en Région

AQUITAINE : Emilie Vicq  
[evicq@aquitaineinternational.com](mailto:evicq@aquitaineinternational.com)

LIMOUSIN : Mathilde Monges  
[m.monges@limousin.cci.fr](mailto:m.monges@limousin.cci.fr)

MIDI-PYRÉNÉES : Andreea Pantazi  
[andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr](mailto:andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr)

POITOU CHARENTES : Maria Voronetskaja  
[m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr](mailto:m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr)

# FICHE PRATIQUE

## FISCALITE DES ACQUISITIONS DE VEHICULES DANS L'UNION EUROPEENNE

### Introduction

Il faut différencier les véhicules neufs et d'occasion dans la mesure où leurs régimes diffèrent.

L'Article 298 sexies III 2) b) du Code général des impôts définit les véhicules neufs comme les véhicules terrestres dont la livraison est effectuée dans les six mois suivant la première mise en service ou qui ont parcouru moins de 6 000 kilomètres.

A contrario, les véhicules d'occasion sont donc les véhicules de plus de 6 mois et ayant plus de 6000 Km au compteur.

# 1. Acquisition d'un véhicule neuf

## A. Fiscalité des acquisitions de véhicules neufs par un particulier

Lorsqu'un particulier français se rend dans un autre Etat membre pour acquérir un véhicule neuf, le vendeur de cet autre Etat membre doit facturer Hors Taxe (il ne doit pas facturer la TVA de son Etat) dans la mesure où le véhicule neuf est taxé dans le pays de destination/immatriculation (la France). La taxation a lieu dans l'Etat d'établissement de la carte grise. Le particulier français doit donc payer la TVA française (19,6%).

## B. Fiscalité des acquisitions de véhicules neufs par une entreprise

Lorsqu'une entreprise française achète des véhicules neufs auprès d'un fournisseur d'un autre Etat membre assujetti, les règles normales de taxation s'appliquent à cet échange intracommunautaire de marchandise : la taxation a lieu dans l'Etat de destination des véhicules, à savoir la France. Le fournisseur européen doit alors facturer Hors Taxe dans la mesure où chaque partie répond aux obligations d'identification à la TVA et déclaratives...

# 2. Acquisition d'un véhicule d'occasion

## A. Fiscalité des acquisitions de véhicules d'occasion par un particulier

En principe, lorsqu'un particulier français achète un véhicule d'occasion à une personne privée (autre particulier) dans un autre Etat membre, il n'a pas de TVA à payer dans la mesure où elle l'a déjà été lors de l'acquisition du véhicule à l'état neuf. Aucune TVA ne frappera cette acquisition, ni celle de l'Etat du vendeur, ni celle de l'Etat de l'acquéreur.

Lorsqu'un particulier français achète un véhicule d'occasion à un professionnel européen assujetti, la TVA qui s'applique est celle du pays du vendeur. Le véhicule est donc acheté TTC (au taux en vigueur dans l'Etat du vendeur).

## B. Fiscalité des acquisitions de véhicules d'occasion par une entreprise française

Lorsqu'une entreprise française achète des véhicules d'occasion à un fournisseur professionnel dans un autre Etat membre de l'Union européenne :

- soit, la facture du fournisseur mentionne explicitement que celui-ci a appliqué le régime de la TVA sur sa marge et alors l'entreprise française cliente pourra revendre le véhicule sous le régime de la marge,
- -soit, le fournisseur ne précise pas qu'il s'est acquitté de la TVA ; l'opération sera alors considérée comme une acquisition intra-communautaire taxable selon le droit commun (sans possibilité de déduction pour ce type de bien) : le fournisseur européen émettra une facture hors taxe et l'entreprise française cliente autoliquidera la TVA en France sur le prix total du véhicule.

Il n'est donc pas possible de franciser un véhicule d'occasion de tourisme en exonération de TVA sur le prix principal.

# 3. Pièces à fournir pour l'immatriculation auprès de la Préfecture

Dans tous les cas, il faut fournir :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, titre de propriété...)
- une demande de certificat d'immatriculation établie au moyen du [formulaire cerfa n°10672\\*03](#) (et de sa [notice cerfa n°50322C](#)),

✕ Concernant un **véhicule neuf** acquis dans un autre Etat membre, le propriétaire du véhicule doit en outre présenter :

- un [certificat de cession](#) ou une facture établie par le vendeur,
- un certificat de conformité délivré dans le pays d'origine ou une attestation d'identification délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la [DRIRE compétente \(dossier de demande d'identification\)](#) si le certificat de conformité ne permet pas l'immatriculation directe.
- un certificat d'acquisition du véhicule (certificat fiscal) délivré par les services des impôts.

✕ Concernant un **véhicule d'occasion** acquis dans un autre Etat membre, il faut fournir également :

- le [certificat de cession](#) établi par l'ancien propriétaire,
- si le véhicule a plus de 4 ans, la preuve du contrôle technique datant de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite,
- **Attention** : la visite technique doit avoir été effectuée dans les six mois qui précèdent la date de dépôt du dossier de demande de nouvelle carte grise à la préfecture par l'acquéreur.
- le règlement en chèque ou en espèces du montant de la taxe due.
- l'ancien certificat d'immatriculation du véhicule,
- un certificat d'acquisition du véhicule (certificat fiscal) délivré par les services des impôts.

Selon les cas, il est également parfois demandé :

- soit, si le véhicule est conforme à un type communautaire ayant fait l'objet d'une réception à titre isolé, le certificat de conformité européen (original ou duplicata) délivré par le constructeur ou par son représentant en France,
- soit, si le véhicule est conforme à un type national français ou si le certificat de conformité ne contient pas toutes les informations nécessaires, une attestation d'identification du véhicule délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou par la [DRIRE compétente \(dossier de demande d'identification\)](#) ,
- soit, pour les autres véhicules, un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la [DRIRE compétente](#).

